

# PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

1 DÉCEMBRE 2009

---

## PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES INTERNATS, LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CHARGÉS DE MISSION À CHARGE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, LA FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE, LE TRAITEMENT D'ATTENTE DANS LE CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE, LE REFINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ET DES HAUTES ÉCOLES, LE STATUT DES MEMBRES DES PERSONNELS DES UNIVERSITÉS, LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS À CERTAINS ORGANISMES SOUS CONTRAT DE GESTION, LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS, L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES, LES CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS SOCIOCULTURELS ET LA RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT DES MUSÉES ET AUTRES INSTITUTIONS MUSÉALES<sup>(1)</sup>

---

## AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
PAR **MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU.**

---

---

(1) Voir Doc. n°55 (2009-2010) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

|          |                                                                                      |          |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Exposé de M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b> | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la commission</b>  | <b>4</b> |
| <b>3</b> | <b>Votes</b>                                                                         | <b>5</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 1er décembre 2009(2) le projet de décret - programme portant diverses mesures concernant les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, la réduction du nombre de chargés de mission à charge du budget de la Communauté, les bâtiments scolaires, la formation en cours de carrière, le traitement d'attente dans le cas de perte partielle de charge, le refinancement des universités et des hautes écoles, le statut des membres des personnels des universités, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, les services de médias audiovisuels, l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles, les conditions de subventionnement à l'emploi dans les secteurs socioculturels et la reconnaissance et le subventionnement des musées et autres institutions muséales (doc. n° 55 (2009-2010) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

### 1 Exposé de M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

M. le ministre Marcourt déclare qu'il en vient maintenant, pour conclure les travaux budgétaires, à l'examen du projet de décret-programme accompagnant les dispositifs budgétaires 2009 et 2010 et plus particulièrement aux titres VI et VII relevant de sa compétence. Il n'aura pas de remarque particulière sur l'article 35 précisant la date d'entrée en vigueur de ce dispositif.

#### Article 22

Comme il a eu l'occasion d'en parler dans le cadre du budget 2010, il est proposé d'apporter

(2) Présents :

M. Collignon, Mme Kapompolé, M. Lenzini, M. Tachenion, M. Vervoort, Mme Yerna

Mme Bertieaux, M. Brotchi, Mme Cassart-Mailleux, Mme de Coster-Bauchau

M. Disabato, Mme Khattabi

M. Di Antonio (Président), M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

M. Drakidis, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Nocent, représentant de la cour des Comptes

M. Pirenne, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

une modification au montant du « S » déterminant les moyens de fonctionnement destinés à l'enseignement dispensé par les Hautes Ecoles en vue de tenir compte de la revalorisation barémique de 1 % prévue en décembre 2010 conformément au protocole d'accord sectoriel.

Les enveloppes budgétaires de la DO 55 ont donc été augmentées afin de tenir compte de cette revalorisation barémique impactant pour un mois le budget 2010.

#### Article 23

Il ne reviendra pas sur le contexte économique et financier marqué par la crise conjoncturelle entraînant la dégradation substantielle des ressources financières de la Communauté française. Dans ce cadre, le Gouvernement a prévu de prendre des mesures d'économies exceptionnelles. Son département y a contribué.

L' article 23 consacre le principe du refinancement cumulé de 30 millions EUR (hors indexation) des institutions universitaires contenu dans le décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par la fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinçant les Universités. Cependant, conformément à l'accord de majorité de juillet 2009, la période sur laquelle s'étale ce refinancement est doublée : elle court désormais de 2010 à 2025 compris.

La première tranche de refinancement 2010 soit 2 millions € a ainsi été insérée dans les allocations de fonctionnement des universités 2010 à la DO 54 – Programmes 1 et 2.

A partir de l'année budgétaire 2025, le refinancement cumulé de 30 millions EUR (hors indexation) sortira pleinement ses effets ce qui représente en terme cumulé 240 millions € de refinancement sur les 16 prochains exercices budgétaires. Dans la conjoncture actuelle, l'effort consenti ne relève pas de l'anecdote.

#### Article 24

Comme pour les Hautes Ecoles, il est apporté cette fois une modification aux montants de base des enveloppes des universités en vue de prendre en considération la revalorisation barémique de 1 % prévue par le protocole d'accord sectoriel en décembre 2010.

Ces crédits ont été insérés dans les allocations de fonctionnement des universités 2010 à la DO 54 – Programmes 1 et 2.

### Article 25

L'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur est un titre professionnel délivré, conformément au décret du 8 février 2001, à l'issue d'une formation spécifique - correspondant à une demi-année d'études - ou à tout diplôme d'un grade de master à finalité didactique. La formation spécifique a été maintenue lors de la réforme de Bologne essentiellement afin de maintenir l'accès à ce titre aux porteurs d'anciens grades académiques.

Le décret du 31 mars 2004 dit "décret Bologne" prévoit explicitement en son article 62, alinéa 2, une exception donnant la possibilité d'acquérir une deuxième finalité d'un même master en une demi-année seulement. Il est donc logique de réduire dans ce cas le montant du droit d'inscription au même montant que celui de l'inscription à la formation spécifique.

De plus, en réduisant également le coût d'une inscription ultérieure à une finalité spécialisée ou approfondie, cette mesure est un incitant pour les étudiants à suivre directement la formation initiale pédagogique durant leur deuxième cycle d'études, afin de répondre aux pénuries d'enseignants dans de nombreuses disciplines.

### Article 26

Cet article vise à corriger une erreur matérielle qui s'est glissée dans le décret du 19 février 2009, qui a inséré un dernier tiret à l'article 37, alinéa 1er de la loi du 28 avril 1953.

En effet, le calcul pratiqué chaque année consiste à reprendre le montant de l'année précédente (en l'occurrence 2007, montant de € 34.195,71) et à y ajouter le montant forfaitaire inchangé de € 121,77. Cette somme a bien pour résultat € 34.317,48€ et non 34.314,48€.

L'attention a été attirée sur cette erreur par le service des pensions du secteur public qui, sans une correction rapide, est contraint de bloquer les dossiers des membres du personnel des universités concernés.

## 2 Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la commission

Concernant l'article 23, Mme de Coster-Bauchau s'interroge sur la diminution de moitié

des allocations de fonctionnement des universités. Certes, elles ne sont pas diminuées sur leur totalité mais le transfert sur le double d'année jusqu'en 2025 l'interpelle. Vu le taux d'échec important en première année d'études dans les hautes écoles et dans les universités, elle pense qu'il s'agit d'une gabegie des moyens. Dès lors, elle estime que la Communauté française devrait réfléchir à une meilleure allocation des moyens alloués aux universités et à la promotion de la réussite. Elle rappelle aussi les financements alternatifs. Finalement, c'est un mauvais signal donné aux universités.

Mme Khattabi déclare que l'article 25 propose de diminuer les frais d'inscription. Elle demande comment cette disposition sera appliquée aux étudiants de conditions modestes et aux étudiants boursiers.

M. le ministre Marcourt répond que les universités espéraient obtenir 4.000.000 EUR supplémentaires. Elles auront 2.000.000 d'euros mais il rappelle qu'en 2010, il s'agit de 2.000.000 EUR plus 1.900.000 EUR pour la fin de la mise en œuvre du processus de Bologne. Les universités auront donc environ 4.000.000 EUR de plus. Il fait remarquer que c'est la seule mesure dans le secteur de l'enseignement supérieur où il a concédé le fait d'étaler sur le double du temps plutôt que dans le rythme prévu initialement. Cependant, à meilleur fortune, il promet de se battre pour récupérer l'argent destiné aux universités et à l'enseignement supérieur en général.

Il rappelle qu'aujourd'hui toutes les universités ont dans leur programme de recherche des soutiens d'organismes privés. Il reste attaché à ce que l'enseignement reste public et précise que la table ronde abordera une vraie réflexion sur les différents types de financement alternatif. Il estime que le système de financement public des universités de la Communauté française reste le meilleur et qu'il faut maintenir une recherche fondamentale financée par le secteur public.

A Mme Khattabi, il répond que les droits d'inscription seront révisés par référence aux étudiants boursiers. Il reconnaît qu'il n'y a pas beaucoup de cas. Il y voit une forme d'incitant à l'accès aux études.

La discussion générale et l'examen des articles relevant de la compétence de la commission sont clos.

### 3 Votes

La commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport :  
- de l'article 22 par 12 voix ; - de l'article 23 par 9 voix contre 3 ; - des articles 24, 25, 26, 35 et 36 par 12 voix.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

*La rapporteuse,*      *Le Président,*

S. DE COSTER- C. DI ANTONIO  
BAUCHAU